

**Prof. dr. CAMELIA TOADER**  
**Université de Bucarest, ancienne juge à la CJUE**

# **COURS DE CONTENTIEUX DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Extraits du cours donné au  
Collège juridique franco-roumain**



**EDITURA UNIVERSITARĂ**  
**București**

## AVANT-PROPOS

Après une collaboration étroite avec le Collège juridique franco-roumain pendant près de 20 ans dans lesquels j'ai animé les stages de formation de ses étudiants à la Cour de justice de l'Union européenne au Luxembourg, j'ai donné des conférences lors des différentes manifestations organisées par ce centre d'excellence soutenu par la Faculté de droit de Bucarest et le gouvernement français et des universités de France, j'ai eu la chance de rencontrer à Bucarest pendant le premier semestre de l'année universitaire 2022-2023 ses étudiantes et étudiants en troisième année de licence.

L'essentiel des cours que j'ai présentés dans le nombre limité d'heures mis à disposition sur le contentieux de l'Union européenne se trouve dans ces brèves pages que je propose, en leur souhaitant de continuer avec curiosité et ferveur à faire des recherches continues sur ce vaste terrain.

Je remercie au Collège juridique franco-roumain et à ses collaborateurs, Madame Laurence Auer, ambassadrice de France à Bucarest, pour l'amitié qu'elle m'a témoignée dès nos premières rencontres.

Je remercie également à la maison d'édition Editura Universitară, au M. le directeur Vasile Muscalu et ses collaborateurs pour la disponibilité de la publication de ces lignes avant la session d'examens des étudiants.

Enfin, je tiens à remercier à mes anciens collègues juges et avocats généraux à la CJUE, surtout à M. Melchior Wathelet, qui m'ont stimulé, lors de nos dialogues formels et informels, à structurer l'information sur l'évolution de l'institution que j'ai servie, principal pilier de la État de droit en Europe.

*Camelia Toader*

*Janvier 2023*

# I. ARCHITECTURE JURIDICTIONNELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

## 1. Les juridictions nationales: les premiers juges du droit de l'Union

5 principes généraux:

- **La coopération loyale:** art.4 (3) TUE; art. 291(1) TUE; art.19(1) al.2 TUE <sup>1</sup>
- **L'obligation d'interprétation conforme** *C-406/08 Uniplex, para 46-49 ; C-97/11 Amia, par. 30*
- **L'autonomie institutionnelle et procédurale des États membres**
  - les principes d'*équivalence* (recours similaire en droit interne) et d'*effectivité* (le droit interne ne peut pas rendre impossible ou extrêmement difficile l'exercice des droits conférés par le droit de l'Union) *Voir C-80/21 à C-82/21*
  - obligation en vertu du droit de l'UE de contester une décision administrative ou décision judiciaire nationale lorsqu'elle est devenue définitive? *C-434/04 Kapferer*

---

<sup>1</sup> C-263/02P Commission c.Jégo-Quéré et Cie SA; C-6/90 et C -9/90 Andrea Francovich et Danila Bonifaci et autres contre République italienne; C-224/01 Gerhard Köbler contre Republik Österreich

- **La primauté du droit de l'Union**  
*aff.6/64 Costa v. E.N.E.L; C-399/11 Melloni, par. 59; C-41/11 Inter-Environnement Wallonie, par. 59-62*
- **L'effet direct** *aff. 26/62 Van Gend en Loos*

## 2. Les juridictions de l'Union européenne

**La Cour de justice**

- 27 juges
- 11 AG

**Formations: 3 juges, cinq juges, grande chambre, assemblée plénière**

**Le Tribunal**  
54 juges

**Formations: trois ou cinq juges; dans certains cas, grande chambre, formation plénière ou à juge unique**

### 3. Procédure

Régime linguistique: 24 langues de procédure (le premier arrêt en langue irlandaise prononcé le 17 mars 2021 dans l'affaire C-64/20)

#### **Cour de justice**

- *Statut de la Cour de justice de l'Union européenne*
- *Règlement de procédure de la Cour de justice (RPC)*
- *Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles*
- *Instructions pratiques aux parties, relatives aux affaires portées devant la Cour*
- *L'octroi de l'anonymat dans les procédures juridictionnelles devant la Cour de justice*

#### **Tribunal**

- *Règlement de procédure du Tribunal*
- *Décision du Tribunal du 11 juillet 2018 relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia*
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D2387&from=FR>